



## **Règlement : Course Famille Samedi 1er décembre 2018**

### **Organisation :**

LAVY DES CIMES (association loi 1901 inscrite au journal officiel – N° déclaration : W741002267, organise La Course Famille du KVA

### **Épreuve :**

Une course à pied, de type mini-trail sur les chemins en contrebas du village de VIUZ LA CHIESAZ. Départ à 9h00 du parvis de la mairie et arrivée à 9h45 au plus tard au même endroit. Une épreuve conviviale, sans chronométrage ni classement, d'une longueur de 1,9 km, ouverte à tous, à partir de 5 ans. Il s'agit d'une course par équipe de 2 coureurs, dont au moins un âgé de 9 ans et plus. Deux dossards portant le même numéro sont attribués à chaque équipe de deux. Départ et arrivée sous l'arche de départ du KVA. Les organisateurs prévoient une « voiture balais » afin que tous les participants soient arrivés avant 10h00.

### **Inscription et remise des dossards :**

Les inscriptions et la remise des dossards se feront le vendredi 30 novembre 2018 de 16h30 à 19h dans la salle de catéchisme située sous la Mairie du village.

### **Tarif :**

Les droits d'inscriptions sont de 5 € par équipe de 2, incluant un petit buffet offert, après la course, par « le sou des écoles ».

### **Conditions générales :**

Les concurrents de moins de 9 ans devront être accompagnés par une personne de plus de 9 ans (9 ans révolus à la date de la course). La participation des mineurs est subordonnée à une autorisation parentale. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit. L'organisation se réserve le droit d'apporter toutes les modifications qu'elle jugera utile pour le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants.

### **Assurance :**

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile, mais décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique. Chaque coureur participe à la course sous sa propre et exclusive responsabilité. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement par une assurance individuelle « accident ».

**Sécurité :**

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par l'organisateur. Les concurrents se doivent assistance mutuelle, en prévenant le plus rapidement possible les commissaires/signaleur disposés sur le parcours. 1 poste de secours (médecins, ambulances, secouristes) est implanté au départ et à l'arrivée. Ce poste est en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (suivant la gravité, la demande d'intervention des services publics n'est pas exclue)

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course (numéro de tel inscrit sur le dossard)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou contrôleur, vous pouvez appeler directement les organismes de secours et seulement en cas d'urgence vitale. (112 depuis la France)

**Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.**

**Annulation de la course par l'organisation :**

L'avis des Cimes informera les participants inscrits de l'annulation de la course et des modalités qui seront mise en place à cet effet.

**Droit à l'image :**

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. J'autorise expressément LAVY des Cimes à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif mon image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion du KVA sur tous supports (brochure, site internet, projection publique, reportage télévisé...) pour la durée de 30 ans dans le monde entier.

**CNIL :**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Liberté – Conseil général des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant sauf si celui-ci répond à une obligation légale.